

DECISION n° 2024-271

Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2024-029 :
« Fourniture et pose de caméras de vidéoprotection à divers emplacements de la ville »
avec la Société INEO IFRACOM
Pour un montant de 5 026,00 € HT soit 6 031,0 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2024-114 du 15 juin 2024 rendue exécutoire le 20 juin 2024 portant attribution du marché de Fourniture et pose de caméras de vidéoprotection à divers emplacements de la ville à la société INEO INFRACOM ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 18 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant 1 au marché n°2024-029 de Fourniture et pose de caméras de vidéoprotection à divers emplacements de la ville avec la Société INEO INFRACOM pour intégrer des travaux supplémentaires nécessaires en plus-value.

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure l'avenant 1 au marché n°2024-029 de Fourniture et pose de caméras de vidéoprotection à divers emplacements de la ville avec la Société INEO INFRACOM sise sise ZI Les Estroublans – 24 Boulevard de l'Europe – BP 62 – 13742 Vitrolles.

Article 2.- Le montant de l'avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant initial du marché :

- Montant initial du marché	111 949,83 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	5 026,00 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1	116 975,83 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20241125-DM_2024_271-CC



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 25 novembre 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

